



COMMUNE DU FINISTÈRE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mai 2015

Le vingt-neuf mai deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 21 mai deux mil quinze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Madame Geneviève LE FUR qui a donné procuration à Madame Joëlle COLLOCH
Monsieur Thierry MAUGUEN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CABILLIC
Madame Pauline PICHAVANT qui a donné procuration à Monsieur Joseph EVENAT
Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA qui a donné procuration à Mme Anne PICHAVANT

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

047-15 : Subventions 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Union Bretonne des Combattants	450	Kei Shin Judo Club	700
FNACA	150	Groupe des Bruyères	175
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	1 000	S.N.S.M. Station d'Audierne	1 500
Association sportive-Locquéran	600	Cap Solidarité	700
Association sportive-St Joseph	600	Les restaurants du cœur	538
APEL Ecole Ste Anne	600	Association "ART-RIA"	1 500
APE Pierre Le Lec	600	Les Jardins Familiaux	150
Amicale laïque	300	CFA Cuzon	100
Les Amis du Musée Maritime du Cap-Sizun	3 000	Le Théâtre du Bout du Monde	50
F.C Goyen	1 300	VBSCS	50
Société de Chasse d'Esquibien	50	Secours Populaire	300
Secours alimentaire du Cap Sizun	538	CSPS	200
Secours Catholique	300	Cap-Sizun Cyclisme	25
Croix d'Or	80	Club Marthe Pierre	500
Société protectrice des animaux	100	Association Contrast	250
Pétanque des deux rives	500	CFA Bâtiment	25

048-15 : Subventions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montants	Vote
OGEN Ste Anne (Subv. à caractère social)	1 000 €	1 contre
Comité de jumelage (fête du 13 juillet)	1 670 €	1 abstention
Comité de Jumelage	1 000 €	2 abstentions
Rederien du Cap-Sizun	100 €	1 abstention
Hand-Ball Club du Cap-Sizun	200 €	2 abstentions
Le Pat Club	300 €	1 abstention
Cap Accueil	3 400 €	1 abstention
Formation par alternance Elliant	25 €	1 abstention
Ecole de musique	250 €	1 abstention
Comité d'Animation	500 €	3 abstentions
Miss Cap Sizun	100 €	1 contre

049-15 : Adhésion de la Ville d'Audierne au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Audierne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

D É L I B È R E à l'unanimité des voix :

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion de la commune d'Audierne au groupement de commandes

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire d'Audierne à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire d'Audierne à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

050-15 : Cotisation AOCD 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement de 50 € à l'AOCD au titre de l'adhésion 2015 de la commune d'Audierne.

051-15 : Cotisation AR ZENITH 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement de 100 € à l'association AR ZENITH.

052-15 : Contrat Start

Le renouvellement de location auprès de la société START Informatique, du serveur et de quatre ordinateurs de la mairie (remplacement du matériel) est arrivé à échéance le 15 mars 2015.

Le 5 avril 2012, leur renouvellement était approuvé pour un montant global de 6 812.42ttc par an et pour une durée de trois ans, le coût serait pour cette nouvelle période de 6 729.06 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les termes des nouvelles conventions et autorise le Maire à les signer aux conditions financières ci-dessus énoncées.

053-15 : Sanitaires du quai Jean Jaurès

Le Maire rappelle que le projet d'installation de trois sanitaires automatiques sur le territoire de la Commune avait été validé l'an passé, et le premier d'entre eux implanté Plage de Trescadec. Le second site choisi est celui des toilettes du Quai Jean Jaurès, aujourd'hui obsolètes.

Le maire rappelle qu'un appel à la concurrence a donc été lancé, appel auquel deux sociétés ont répondu : la Société MPS et la Société SAGELEC.

SAGELEC étant la moins disante pour un montant de 41 155.15 € TTC, le marché fut approuvé lors du dernier conseil municipal.

La société SAGELEC a désiré désigner un sous-traitant chargé d'effectuer les travaux de démolition nécessaires à l'implantation de la cabine, en l'occurrence la société SAR, pour un montant de 6145.96 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer l'acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise SAR

054-15 : Convention STRATMER-Ville d'Audierne

Le Maire rappelle que le 5 avril 2012, le conseil municipal décidait de fixer les limites du terrain pouvant être occupé par la Société Stratimer, le long du Goyen et sur le parking de la Poste.

Pour diverses raisons, les dispositions prévues n'ont pas été appliquées, ni dans l'espace, ni dans le temps, aucune redevance n'ayant été recouvrée, et les métrages définis non respectés.

Les métrages à prendre en compte sont donc de 497.73 m² sur le parking de la Poste et de 755 m² le long du Goyen.

Le maire propose donc à l'assemblée un projet de convention reprenant les dispositions précédemment votées en 2012, hormis le métrage, qui sera acté pour 497.73 m² sur le parking de la Poste et pour 755 m² le long du Goyen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de convention ainsi modifiée et autorise le Maire à signer les pièces contractuelles.

055-15 : Création de quatre places professionnelles aux pontons de plaisance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le fait de réserver quatre places destinées aux professionnels du nautisme.

056-15 : Port de plaisance – inscription sur liste d'attente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création d'un forfait de 10 € qui sera recouvré auprès de toute personne demandant son inscription annuelle sur la liste d'attente du port de plaisance.

057-15 : Fête du Vent et de la Mer – manifestation à caractère exceptionnel

Le Maire donne lecture de l'article 20 du Règlement du port de plaisance qui stipule que le concessionnaire peut demander aux locataires de libérer les pontons à l'occasion d'une manifestation nautique exceptionnelle, définie comme telle par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose de qualifier comme telle la Fête du Vent et de la Mer, celle-ci revêtant un caractère exceptionnel du fait de son ampleur et de son organisation sortant du cadre normal des activités pour lesquelles le port de plaisance est conçu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le fait de qualifier de « manifestation à caractère exceptionnel » la Fête du Vent et de la Mer

058-15 : Convention pour l'occupation du bâtiment de l'ancienne capitainerie du port de pêche

Le bâtiment de l'ancienne capitainerie du port de pêche fait aujourd'hui partie intégrante de la concession plaisance. Il a été précédemment mis à disposition du Comité d'Animation.

Le Comité d'Animation ayant trouvé de nouveaux locaux, également mis à disposition par la Ville, l'Association Bateau Cap Sizun et l'Association des Phares et Balises ont fait savoir leur intérêt pour une occupation du bâtiment identique à celle précédemment accordée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le principe de la mise à disposition de l'ancienne capitainerie en faveur de l'Association Bateau Cap Sizun et de l'Association des Phares et Balises, ces deux associations s'engageant à une cohabitation de bon aloi.
- autorise le maire à signer la convention tri-partite.

059-15 : Prorogation de la convention SPANC

Cette convention a été approuvée le 28.02.2013 et met à la disposition des communes le personnel de la Communauté des Communes dans le cadre des contrôles liés au SPANC.

Compte tenu de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation des services à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé de proroger cette convention pour une année dans le cadre d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de prorogation de la convention et autorise la Maire à signer tout document relatif à cette convention et à son avenant.

060-15 : Vœu pour la défense des activités du centre hospitalier Michel Mazeas

Considérant que le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, tel qu'il a été conclu le 11 Janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, le centre hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez et l'Hôtel Dieu de Pont-l'Abbé, confirmait la pérennité de la chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez,

Considérant que les engagements pris à cette occasion doivent être tenus et qu'il appartient aux autorités concernées de se donner les moyens de les faire respecter,

Considérant que les besoins de santé de la population de Douarnenez et d'un bassin de vie de 75 000 habitants allant du Cap Sizun à la Presqu'île de Crozon, en passant par le Porzay et le Pays de Douarnenez, justifient une mesure d'exception géographique,

Considérant que par leur mobilisation massive depuis des mois, la population, les élus et les forces vives de notre territoire ont largement démontré leur attachement à l'ensemble des activités de leur hôpital de proximité.

Le conseil municipal d'Audierne, exige :

- le retour des activités de chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez.
- la possibilité pour le Centre Hospitalier Michel Mazeas de recruter directement les médecins anesthésistes nécessaires au bon fonctionnement de ses activités, dont la chirurgie ambulatoire, l'ophtalmologie et la cardiologie.

061-15 : Bail du Cinéma LE GOYEN

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de février 2015, Monsieur Yves VIGOUROUX, gérant du Cinéma LE GOYEN, propriété de la Ville d'Audierne, n'a pu continuer son activité, pour des raisons qui lui étaient personnelles (action en justice en cours)

Différentes solutions ont donc été envisagées afin que le cinéma perdure. Des contacts ont été pris avec l'Association « Toile d'Essai » de Douarnenez, qui s'est déclarée favorable à la reprise de l'activité du Goyen, pendant une période de douze mois, celle-ci pouvant être reconduite lors du bilan d'activité annuel.

Un projet de résiliation du bail passé le 26 décembre 2002 entre lui-même et la Commune d'Audierne a donc été transmis pour avis à Monsieur Vigouroux, sa situation étant restée inchangée depuis le mois de février. Ce projet, rédigé par Maître DAGORN, notaire à Audierne a reçu l'approbation de Monsieur Vigouroux ainsi que sa signature.

Le projet de bail à intervenir entre l'Association « Toile d'Essai » et la Ville d'Audierne, établi par Maître DAGORN, est également soumis à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les termes tant techniques que financiers du bail à intervenir
- autorise le Maire à signer l'acte de résiliation ci-dessus évoqué ainsi que le nouveau bail, prenant effet le 14 juin 2015.

062-15 : Contrat de maintenance des radars pédagogiques

Le Maire rappelle que deux radars pédagogiques ont été achetés par la Ville au cours de l'année 2015. Il est nécessaire de passer un contrat de maintenance avec la société vendeuse, la société ICARE, pour un montant annuel de 600 € HT, sachant que la première année serait gratuite pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le contrat proposé et autorise le Maire à le signer.

063-15 : Délégation au Maire au titre de l'article L2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la vente rapide des différents objets que la commune veut céder, il est nécessaire que le maire ait une délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales, délégation qui lui permettra de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Il sollicite donc une délégation d'un montant unitaire maximum de 4 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, la délégation sollicitée, à Monsieur le Maire, aux conditions financières ci-dessus exposées.

064-15 : Création d'une régie pour la borne de camping-car

Le Maire fait remarquer que la gestion de la borne camping-car ne nécessite pas de manipulation d'argent car elle est équipée d'un TPE. Le flux financier doit cependant être validé par un régisseur lors de l'émission des titres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire afin de procéder à la création de la régie comptable de recettes nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux et au recouvrement des recettes de la borne camping-car situé sur le terre-plein du Stum.

065-15 : Cotisation CAUE

Le conseil municipal du 11 février 2015 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, au tarif de 30 € pour l'année 2015.

La cotisation étant en fait de 50 €, le maire propose d'annuler la précédente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, au tarif de 50 € pour l'année 2015 et annule en conséquence la délibération prise précédemment.

066-15 : Remboursement de sinistre

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur Alain Barande et Madame Claire Roger, propriétaires au 23 de la rue du 14 juillet, lettre qui rappelle qu'une branche de saule, située sur la propriété communale jouxtant leur maison, est tombée dans leur jardin, endommageant la clôture neuve et les filets de protection qu'ils avaient installés.

La ville n'ayant pas fait part de ce sinistre à l'assureur, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir au plus vite. Les propriétaires ont fait l'acquisition du matériel de remplacement pour un montant de 79.60 € TTC, les services techniques municipaux devant procéder à leur pose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 79.60 € à Monsieur Barande et Madame Martine ROGER (RIB Madame Roger)